

27/01/17

# ***Rapport de l'Inspection des Installations Classées***

***SAS COLAS SUD-OUEST  
Projet de création d'une Installation de  
Stockage de Déchets Inertes (ISDI)***

***à Chameyrat (19330)***



## Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	23/01/17	Rapport proposant un arrêté d'enregistrement. <b>Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques</b>
0.2	27/01/17	<b>Modifications. Ce rapport annule et remplace le rapport du 23/01/17 sous n° ud192017-0021r</b>

## Référence(s) intranet

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

# Sommaire

<b>1 - RAPPEL DU CONTEXTE.....</b>	<b>4</b>
1.1 - Identité du demandeur.....	4
<b>2 - OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>5</b>
2.1 - Le projet.....	5
2.2 - Le site d'implantation.....	5
2.3 - Usage futur proposé.....	5
<b>3 - INSTALLATIONS CLASSÉES – RÉGIME.....</b>	<b>6</b>
<b>4 - INSTRUCTION DU DOSSIER.....</b>	<b>6</b>
4.1 - Caractère régulier du dossier.....	6
4.2 - Consultation des conseils municipaux.....	6
4.3 - Observation du public.....	6
<b>5 - ANALYSE DE L'INSPECTION.....</b>	<b>7</b>
5.1 - Justification de l'absence de basculement.....	7
5.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement.....	7
<b>6 - CONCLUSION.....</b>	<b>8</b>

# 1 - Rappel du contexte

Par rapport du 3 novembre 2016, l'inspection des installations classées a déclaré recevable le dossier d'enregistrement déposé en préfecture le 14 octobre 2016 par M. Philippe DURAND, Président Directeur Général de la société COLAS SUD-OUEST, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) au lieu-dit « Hautefage » sur la commune de Chameyrat.

Par courrier du 9 janvier 2016, vous avez communiqué à l'inspection des installations classées les conclusions de la consultation du public et les avis des conseils municipaux consultés.

En application de l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, l'inspection des installations classées doit statuer sur la demande d'enregistrement avant le 14 mars 2017.

## 1.1 - Identité du demandeur

Raison sociale : COLAS SUD-OUEST  
Forme juridique : SAS Société en Actions Simplifiées  
Numéro SIRET : 329 405 211 00304  
Siège social : Avenue Charles Lindberg B.P. 342 33694 MERIGNAC Cedex  
Signataire : M. Philippe DURAND  
Qualité du signataire : Président Directeur Général  
Activité principale : Activités du BTP  
Code APE : 4211Z Construction de routes et autoroutes  
Personnels : 3 600  
Lieu d'exploitant : Lieu-dit « Hautefage » sur la commune de Chameyrat (19330).  
Parcelles concernées : n° 441 - section AD – superficie de 65 000 m<sup>2</sup>  
Superficie du projet ISDI : 12 000 m<sup>2</sup>  
Propriétaire du terrain : M. Alain BARBAZANGES

## 2 - Objet de la demande

### 2.1 - Le projet

La société COLAS Sud-Ouest a déposé un dossier de demande d'enregistrement pour exploiter au lieu-dit « Hautefage » une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Cette dernière permettra le stockage des déchets de chantier et matériaux en provenance de Tulle et son agglomération.

L'installation pourra recevoir l'ensemble des déchets inertes définis à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760.

La création de l'ISDI permettra de contrôler les nouveaux apports réalisés sur ce terrain, faisant l'objet de dépôts sauvages depuis plusieurs années, et en particulier de veiller à ce que seuls des matériaux inertes soient déposés.

La superficie de l'installation de stockage atteindra 12 000 m<sup>2</sup> à l'intérieur de la parcelle concernée (d'une superficie globale de 65 000 m<sup>2</sup>).

Le volume de stockage disponible est de 45 000 m<sup>3</sup> (soit un tonnage estimé à 63 000 tonnes) et de 4 500 m<sup>3</sup> par an.

La durée d'exploitation est prévue pour une période de 15 ans.

Le site sera exploité du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13h30 à 17h30.

### 2.2 - Le site d'implantation

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Lieu-dit	Parcelle	Surface
Chameyrat	Hautefage	N° 441 section AD	65 000 m <sup>2</sup>

### 2.3 - Usage futur proposé

A l'issue de chacune des 5 phases d'exploitation, une couverture finale correspondant à une couche de terre d'une épaisseur comprise entre 15 et 20 cm après compactage sera mise en œuvre sur la partie sommitale des stocks.

Le compactage devra permettre :

- de favoriser l'ensemencement et de limiter la colonisation des espèces rudérales, afin d'être compatible avec l'usage futur (prairie) envisagé par le propriétaire des terrains,
- d'observer une légère pente du terrain fini de l'ordre de 1 %, en direction d'un thalweg central, afin de conduire gravitairement les eaux pluviales du site vers l'exutoire correspondant au point bas du site au droit du bassin de rétention,
- Le bassin de rétention sera comblé à la fin de l'exploitation et les clôtures seront retirées, sauf avis contraire du propriétaire.

### 3 - Installations classées – régime

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et l'activité est rangée sous la rubrique listée dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	E	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité de l'activité	Volume autorisé
2760	3	E	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720  3. Installation de stockage de déchets inertes	a. La capacité journalière autorisée étant supérieure ou égale à 10 t/j ou la capacité totale de l'installation étant <i>supérieure ou égale</i> à 25 000 t	45 000 m <sup>3</sup> au total (soit environ 63 000 t)  4 500 m <sup>3</sup> par an

E : enregistrement

### 4 - Instruction du dossier

#### 4.1 - Caractère régulier du dossier

Le dossier déposé comprend l'ensemble des renseignements et des pièces prévus aux articles R. 512-46-3 et R. 512-46-4 du code de l'environnement.

#### 4.2 - Consultation des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir : Chameyrat, Naves et Tulle ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux des communes de Chameyrat et Tulle ont donné un avis favorable respectivement le 16 décembre 2016 et le 13 décembre 2016.

Le conseil municipal de Naves n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti, fixé au 17 janvier 2017 conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

#### 4.3 - Observation du public

Par arrêté du 10 novembre 2016, la demande a été portée à la connaissance du public du 5 décembre 2016 au 2 janvier 2017.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 16 novembre 2016 dans le journal « La Montagne » et le 18 novembre 2016 dans « La Vie Corrézienne ».

Le certificat d'affichage de la mairie de Chameyrat a été établi en date du 3 janvier 2017.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de Corrèze.

Aucune observation n'a été portée au registre de la consultation publique ouvert le 5 décembre 2016 et clôturé le 2 janvier 2017 ou transmis en préfecture.

## **5 - Analyse de l'inspection**

### **5.1 - Justification de l'absence de basculement**

Au vue des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société COLAS Sud-Ouest ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **5.2 - Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### **5.2.1 - Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature.

#### **5.2.2 - Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le projet est compatible avec le document d'urbanisme opposable au tiers (carte communale de Chameyrat).

#### **5.2.3 - Compatibilité avec certains plans et programmes**

L'exploitant a justifié de la conformité de son projet avec :

- le SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021
- le plan de gestion départemental des déchets du BTP
- le SCOT du pays de Tulle

#### **5.2.4 - Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

#### **5.2.5 - Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

## 6 - Conclusion

La société COLAS Sud-Ouest a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Chameyrat.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir les arrêtés ministériels de prescriptions générales suivants :

- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature,
- arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760.

L'Inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-19.

L'Inspecteur de l'Environnement

Pascal BEAUSSE

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de l'Unité Départementale de la  
Corrèze

Christian REUTENAUER



